
Pétition à la barre d'une députation du conseil général de la commune de Chartres (Eure-et-Loir) demandant à disposer de sa cathédrale pour local et temple de la Raison, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition à la barre d'une députation du conseil général de la commune de Chartres (Eure-et-Loir) demandant à disposer de sa cathédrale pour local et temple de la Raison, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 446-448;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39746_t1_0446_0000_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39746_t1_0446_0000_12)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

La commune de Mâcon annonce qu'après avoir consacré au culte de la Raison et de la Liberté la ci-devant église de Saint-Vincent, elle a arrêté que chaque décadi serait employé à la lecture des lois et des discours qui rappellent l'homme aux devoirs de la Société et à la pratique de la vertu.

Mention honorable.

Les maire et procureur de la municipalité, députés par la commune de Bray, département de Seine-et-Marne, offrent à la patrie toute l'argenterie, l'or, l'argent, les broderie et galons qui servaient au culte catholique, et qu'ils ont déposés à la trésorerie nationale. Tous les citoyens de cette commune sont prêts à verser leur sang pour le maintien des lois républicaines, et ont juré de ne reconnaître d'autre culte que celui de la Liberté, de l'Égalité et de la Raison.

La mention honorable (2) et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (3).

Suit la lettre du maire et du procureur de la commune de Bray-sur-Seine (4).

« Citoyens,

« Le maire et le procureur de la commune de la ville de Bray-sur-Seine, districts de Provins, département de Seine-et-Marne, sont députés par leurs concitoyens, à l'effet de venir offrir à la patrie toute l'argenterie, galons et broderie d'or et d'argent, qui servaient au ci-devant culte catholique, et qu'ils ont déposés hier à la Trésorerie nationale, dont voici le récépissé.

« Tous les citoyens de cette ville, jaloux de donner ou de recevoir l'exemple de tous les bons citoyens de la République, sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de nos lois républicaines. Nous jurons au nom de nos commettants de ne jamais reconnaître d'autre culte que celui de la Liberté, de l'Égalité et de la Raison.

« GAUDAIN, maire; DEGASCO, procureur de la commune.

« Je demande mention honorable et l'insertion au *Bulletin* des sentiments et de l'offrande faite par les citoyens de Bray-sur-Seine (5). »

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* de la séance du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793).

(2) Sur la proposition de Vigny, d'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 789.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 290.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(5) Cette phrase est de la main du représentant Vigny, qui d'ailleurs était maire de Bray-sur-Seine.

La Société populaire et le conseil général de la commune de Saint-Frivoier-de-Courte (Saint-Trivier-de-Courte), invitent la Convention nationale à rester à son poste. « Comptez sur nous, disent-ils, nous sommes dans un pays de plaine; mais tous les sentiments sont pour la Montagne. » Elle demande de changer le nom de cette commune en celui de *Val-Libre*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de division et d'instruction publique pour le changement de nom (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le conseil général de la commune et la Société populaire de Saint-Trivier-de-Courte, département de l'Ain, applaudissent aux travaux de la Convention et l'invitent à rester à son poste. Mention honorable.

Une députation du conseil général de la commune de Chartres, département d'Eure-et-Loir, outre l'offrande déjà faite de 10 tonneaux d'or, d'argent et de cuivre, vient encore déposer sur l'autel de la patrie deux caisses contenant : 1^o des étoffes et des galons d'or et d'argent, dont se couvraient avec ostentation les ci-devant prêtres catholiques; 2^o 17 croix appelées de Saint-Louis, avec les brevets, apportés à la municipalité; cette députation ajoute que tous les principes de la Montagne régénératrice sont gravés dans le cœur de tous les Chartrains, qui, le 9 frimaire, ont célébré la fête de l'inauguration du temple de la Raison. Elle demande la conservation de la ci-devant église cathédrale pour ce temple, et forme plusieurs autres demandes relatives à des hospices d'humanité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique, pour la disposition de la ci-devant église cathédrale de Chartres, et pour le surplus des demandes, aux comités des finances et d'aliénation (3).

Suit la pétition présentée par la députation du conseil général de la commune de Chartres (4).

« Citoyens représentants,

« Les députés du conseil général de la commune de Chartres, département d'Eure-et-Loir, en ajoutant à l'hommage qu'ils vous ont fait le jour de la dernière décade de brumaire, de 10 tonneaux remplis d'or, argent et cuivre, viennent encore vous présenter : 1^o 2 caisses contenant des étoffes et des galons d'or et d'argent dont se couvraient avec ostentation les ci-devant prêtres catholiques de notre commune dans l'exercice de leurs fonctions fanatiques; 2^o et 17 croix appelées Saint-Louis, avec les

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 290.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* de la séance du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 291.

(4) *Archives nationales*, carton F^o 1007, dossier 1245.

brevets qui permettaient de les porter, le tout apporté à la municipalité par ceux à qui elles appartenait.

« Déjà la municipalité avait fait disparaître les images bien multipliées dans nos murs de la *Vierge qui avait enfanté*; déjà les croix qui se trouvaient élevées dans les places publiques avaient été enlevées, et la plupart transformées en piques qui ont été surmontées du bonnet de la Liberté.

« Je vous disais, la première fois que nous avons eu l'avantage de paraître à cette barre, que notre commune était au pas, je le répète encore avec satisfaction, et j'y ajoute avec vérité que tous les principes adoptés par la Montagne régénératrice de nos mœurs sont gravés bien avant dans le cœur de tous les Chartains; aussi, dans toutes les fêtes publiques, ne cesse-t-on de faire retentir les airs des cris bien répétés : *Vive la République! vive la Montagne! vivent les sans-culottes!*

« Citoyens représentants, une lettre qui nous a été écrite de la part de nos collègues, nous annonce que le 9 frimaire la fête de l'inauguration du Temple de la Raison s'est faite le même jour, qu'elle a été superbe, que le fanatisme et la superstition sont terrassés dans nos murs, que l'esprit public y croît tous les jours et que la philosophie se fortifie dans tous les cœurs.

« L'édifice qui a été choisi pour être ce temple est la ci-devant cathédrale, monument tant de fois admiré par les connaisseurs, monument qu'il est intéressant de conserver comme un modèle d'architecture ancienne.

« Il n'est pas moins intéressant aussi de continuer le traitement des musiciens qui, précédemment, étaient occupés à chanter contre leur goût des choses qu'ils n'entendaient pas. En le leur conservant, nous donnerons à des pères de famille, car ils le sont tous (ou le deviendront bientôt), un état dont le talent ne sera plus désormais employé qu'à chanter des hymnes à la Raison, à la Liberté et à la Vérité, et qui, étant bien sentis par eux, seront écoutés avec plaisir.

« Nous vous demandons, en conséquence, que tous les revenus des biens qui étaient affectés tant à l'entretien de l'œuvre que de la musique de la ci-devant église cathédrale et paroissiale de Chartres ne changent point de destination et que, provisoirement, et jusqu'à ce que la Convention ait pesé dans sa sagesse les réclamations semblables aux nôtres qui ne manqueront pas de lui être faites par toutes les communes de la République, la municipalité de Chartres soit autorisée à recevoir ces revenus et à les employer comme par le passé.

« Notre commune vient de vous apporter un reste très considérable des immenses richesses de ces églises que la raison lui a fait supprimer, reste qu'elle vient déposer sur l'autel de la patrie. Et dans quel temps le fait-elle? Dans un temps où ayant absolument ses coffres vides, non seulement elle ne peut satisfaire à ses engagements les plus sacrés, mais encore elle est obligée de laisser languir l'indigent faute de facultés suffisantes pour satisfaire le prix du travail qu'il désire ardemment et qui lui est indispensable pour la nourriture de lui, de sa femme et de ses enfants qui sont accablés sous le poids affreux de la misère. Dans un temps où ayant à répéter sur la Trésorerie républicaine environ 30,000 livres que la commune de Chartres a avancées en différents temps, tant

pour frais de casernement que pour fabrication de sabres qui avaient été demandés par le général Leigonier, avance dont elle n'a pas encore pu se procurer la rentrée, malgré différentes démarches qu'elle a fait faire auprès des ministres.

« Nous demandons au nom de notre commune que les ordres les plus précis soient donnés aux ministres pour examiner nos mémoires et nous en faire toucher le montant qui ne consiste qu'en avances.

« Nous finirons, citoyens, par vous rappeler avec plaisir et même enthousiasme, car nous aimons à le répéter, qu'aussitôt que la commune de Chartres fut informée des mémorables journées des 31 mai et 2 juin, elle ne balançait pas à vouer à l'ignominie, et à l'indignation publique les députés conspirateurs qu'elle avait élus dans un temps où ils jouissaient encore de toute la confiance du peuple français.

« Permettez-lui de vous retracer ce qu'elle fit alors. La première, elle vous félicite des grandes mesures par vous prises pour sauver la patrie.

« La première, elle remercia la commune de Paris de sa sollicitude et de son courage.

« Et enfin, lorsque plusieurs départements, levant l'étendard de la révolte, ne reconnaissaient plus pour chefs que des députés fuyards, menaçaient les fidèles Montagnards, menaçaient la ville de Paris, la commune de Chartres ne se contenta pas seulement des arrêtés qu'elle avait pris contre eux, elle ne se borna pas à de simples phrases, mais elle les fit accompagner par de nombreux convois de subsistances qu'elle n'a cessé et ne cesse encore d'envoyer journellement dans cette commune aux risques d'en manquer pour elle-même dans un temps plus éloigné, mais par le désir bien manifesté de partager avec ses frères d'une commune voisine bienfaisante, les subsistances qu'elle a dans le moment.

« C'est ainsi que la commune de Chartres sait dire et prouver qu'elle veut l'unité de la République, qu'elle porte honneur aux fidèles Montagnards qui l'ont établie, fraternité aux braves Parisiens qui la défendent, la mort aux traîtres qui veulent la détruire, respect et secours à l'humanité souffrante qui le réclame.

« Permettez-nous, citoyens, de vous entretenir un instant de cette classe d'hommes indigents qui souvent est l'objet de votre sollicitude.

« Il existe dans nos murs, depuis près de trois siècles, un établissement connu sous le nom d'hôpital général ou bureau des pauvres, il a été formé et soutenu depuis par la charité de nos concitoyens sans aucun secours ni du gouvernement ancien ni de celui de la République; il reçoit, nourrit, loge, gouverne et entretient, sains et malades, 40 vieillards, tant hommes que femmes, depuis l'âge de 60 ans, et tous les enfants orphelins des deux sexes nés dans notre commune qui sont dénués des facultés suffisantes pour les faire subsister: il distribue en outre des charités tant en pain qu'en argent.

« Cet établissement avait eu lieu dans différentes maisons contiguës; que le temps et la vétusté avaient mis hors d'état d'être habitées; pendant longtemps la surveillance active des administrateurs qui gouvernent l'hôpital avait, par des états multipliés, paré aux dangers qui menaçaient les jours des individus intéressants confiés à leurs soins. Mais enfin le temps qui détruit tout, avait augmenté les inquiétudes, et, craignant que les pauvres qui y venaient chercher un asile et se mettre à l'abri de la misère

ne soient tous ensevelis sous les ruines de cette maison prête à s'érouler, les administrateurs ont cru devoir se rendre adjudicataires, pour l'hôpital, d'une maison ci-devant conventuelle dite des Capucins, maison qui, par sa situation au delà des murs de notre ville et dans une position avantageuse par sa salubrité et sa proximité de l'eau, donne tous les avantages nécessaires à un établissement de ce genre.

« Dès le moment de l'acquisition, les changements et réparations nécessaires y ont été faits, et aussitôt les pauvres des deux sexes, jeunes et vieux, y ont été conduits.

« Maintenant, il s'agit de pourvoir au paiement de cette acquisition, mais l'hôpital n'a pas les facultés suffisantes pour y parvenir et il ne peut le faire qu'en vendant ses anciennes maisons, dont l'emplacement près de la rivière peut lui faire espérer d'en tirer bon parti et en vendant aussi la maison de la Providence dont il est propriétaire et qui, actuellement, sert de maison commune.

« En conséquence, nous demandons que l'hôpital soit autorisé à vendre et ses anciennes maisons et la maison de la Providence.

« Comme la municipalité a été forcée d'abandonner son ancien local, attendu son mauvais état et son peu d'étendue pour l'établissement de ses bureaux nécessaires à l'exercice de ces fonctions, elle a, après avoir consulté ses concitoyens et les corps administratifs supérieurs de Chartres, pris à bail, de l'hôpital, la maison dite de la Providence dont nous venons de vous demander la vente.

« Nous demandons à être autorisés à en faire l'acquisition au prix porté au procès-verbal de visite qui en a été faite. Et pour en payer le prix, nous demandons que la municipalité soit autorisée à vendre : 1^o son ancien local qui, par sa situation, lui fait espérer d'en tirer un prix avantageux; 2^o et une maison *extra-muros* appelée Vidame, qui ne peut lui être qu'à charge par les réparations ordinaires qui sont à y faire.

« A Paris, ce 11 frimaire, l'an II de la République.

« PERIER; DOULLAY; BLONNIÉ; S. BRAZON. »

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Une députation de la commune de Chartres vient offrir 2 caisses de galons, d'argenterie ou dorure et 17 croix de Saint-Louis. Elle demande que la ci-devant église cathédrale lui soit accordée, ainsi que l'a été celle de la ci-devant Notre-Dame-de-Paris, pour ériger un temple à la Raison.

Sergent. Vous ne pouvez avoir des principes différents sur des faits semblables. Vous devez à la commune de Chartres ce que vous avez fait pour celle de Paris.

Après quelques débats, la pétition de la commune de Chartres a été renvoyée au comité d'aliénation.

La Société populaire des vrais sans-culottes de Saint-Chinian annonce à la Convention nationale la régénération opérée dans l'administration départementale, par les représentants du peuple; elle demande que le chef-lieu de district soit transporté à Saint-Chinian, où se trouve une maison nationale assez vaste, et que la commune de Saint-Pons, coupable de l'incivisme le plus caractérisé, soit privée de cette faveur.

Renvoi au comité de division (1).

Suit la pétition de la Société populaire de Saint-Chinian (2).

La Société populaire des vrais sans-culottes de Saint-Chinian, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Les représentants du peuple que vous avez investis de votre confiance et de vos pouvoirs viennent de purger l'administration départementale, qui a vomie de son sein ces membres faibles ou corrompus, dont les vues aussi inciviques ne pouvaient que retarder la marche imposante de la Révolution. Dans peu, le district de Saint-Pons sera aussi renouvelé, mais le coup qui le frappera, ne frappera qu'à demi s'il ne s'étend encore sur la ville qui possède cette autorité constituée. Depuis l'aurore de la liberté, cette cité coupable s'est toujours efforcée de répandre des ombres pour en obscurcir l'éclat, et il fallut toute l'énergie de Saint-Chinian pour dissiper les orages que l'aristocratie faisait gronder, pour donner à l'arrondissement l'exemple du plus pur républicanisme et soutenir les bases de la Révolution.

« Permettez-vous, dignes législateurs, que Saint-Pons soit plus longtemps le chef-lieu du district? Vous usez de mesures vigoureuses pour opérer le bien, punissez donc cette ville; frappez-la de nullité et mandez à vos délégués dans ce département que l'instant où ils purgeront le district de ses mauvais membres soit celui de sa translation à Saint-Chinian, où se trouve une maison nationale assez vaste pour contenir cette administration. Des sans-culottes vous le demandent, les membres intègres du district le désirent, la ville de Saint-Chinian l'attend de votre justice, le bien de la République l'exige, et l'intérêt que vous prenez à son bonheur nous assure du succès.

« A Saint-Chinian, le 8^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de la 2^e année de la République française une et indivisible.

« *Les membres de la Société populaire et républicaine des sans-culottes de Saint-Chinian,*

« *BESPET, vice-président; TARTARIN, secrétaire; JAMMES, secrétaire; C. BOUSQUET, secrétaire.* »

(1) *Mercur universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 186, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 291.
(2) *Archives nationales*, carton Div^b 83, dossier Hérault.